

Section 3.—Irradiation et régie des programmes sous la Société Radio-Canada*

Sous-section 1.—Administration de la Société Radio-Canada

La Société Radio-Canada a succédé à la Commission canadienne de la radio-diffusion le 2 novembre 1936. Cette société—la première qui a été étagée en Amérique du Nord—a fortement contribué à assurer à tous les radiophiles du Canada un service aussi parfait que possible. Elle fonctionne subordonnée à la loi canadienne de la radiodiffusion de 1936, qui pourvoit à ce qu'elle se compose d'un bureau de neuf gouverneurs choisis de manière à représenter les principales divisions géographiques du Canada. En pratique, c'est le Bureau des gouverneurs qui décide de la ligne de conduite de la société et la surveille. L'administration effective et l'exploitation des postes relèvent d'un gérant général. Les règlements de la Société, approuvés par le Gouverneur en Conseil, fournissent une formule d'administration générale. L'organisation administrative de Radio-Canada se compose des divisions suivantes: l'exécutif, le secrétariat, les finances, le génie, les programmes, la publicité, le service commercial, les règlements concernant la radiodiffusion et les relations entre postes.

En vertu de la loi canadienne de la radiodiffusion, la Société Radio-Canada est chargée de formuler les règlements régissant l'établissement et l'exploitation des réseaux, le caractère de chacun et de tous les programmes radiodiffusés au Canada et la proportion de temps qui peut être consacrée à la publicité dans les programmes radiophoniques. Les règlements de Radio-Canada sont conçus de façon à assurer un certain niveau à toutes les émissions. Radio-Canada n'exerce pas, et n'autorise aucun poste privé à exercer en son nom, la censure sur un sujet quelconque d'irradiation. L'administration d'un poste est responsable de la bonne observance des règlements.

Sous-section 2.—Opérations

Installations d'irradiation.—En vertu de l'article 24 de la loi, Radio-Canada est tenue de faire la revue de toutes les demandes de permis pour de nouveaux postes, de même que des demandes d'augmentation de puissance ou de changement de fréquence ou d'emplacement. D'après ces dispositions, l'extension des facilités d'irradiation suppose deux considérations: la première est la non-interférence avec les facilités présentes et projetées de Radio-Canada; la seconde est que les facilités de transmission de haute puissance, sur ondes longues et courtes, sont réservées à Radio-Canada. Dans cette mesure, le Bureau a pour politique de servir les intérêts locaux en donnant tout l'encouragement et toute l'assistance possible aux postes locaux.

Radio-Canada exploite le réseau trans-Canada, le réseau Dominion et le réseau français dans la province de Québec. Le réseau trans-Canada comprend 24 postes: 7 postes appartenant à Radio-Canada et 17 postes privés. Le réseau Dominion comprend 29 postes de base, dont 28 appartiennent à des entreprises privées. Le réseau français compte 3 postes de base, tous propriété de Radio-Canada, et 7 postes supplémentaires appartenant à des entreprises privées.

Le réseau Dominion a été inauguré le 2 janvier 1944; il pourvoit à un service de programmes alternatifs et à des facilités de distribution plus vastes pour les programmes d'envergure nationale, y compris un certain nombre de présentations de choix commanditées.

La puissance globale des postes de Radio-Canada, qui comprend quatre transmetteurs de 50,000 watts, est de 218,100 watts; celle de ses postes privés est de

* Révisé sous la direction du gérant général, Société Radio-Canada.